

NOTE INTERNE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

1. Versement du salaire de Juin 2024 pour le personnel modulé :

Pour rappel, les salaires non payés à la date du jugement ne pouvant pas être versés par l'entreprise **ils sont garantis par l'AGS**. Ainsi :

- C'est l'AGS (*) (fonds de garantie des salaires) qui assurera le paiement des salaires de juin 2024, pour la période allant du 13 au 29 mai 2024
- L'entreprise paiera le solde de la période de paie, soit du 30 mai au 9 juin 2024.

(*) L'AGS garantit les salaires, primes et IK dus au salarié au jour du jugement d'ouverture.

- **Quelles sont les conséquences de cette double paie ?**

Les salariés auront 2 virements :

- Période de paie du 13 au 29 Mai 2024 : 1 virement de la paie prise en charge par l'AGS, ce virement étant en pratique effectué par le mandataire judiciaire qui reçoit les fonds de l'AGS
- Période du 30 Mai au 9 Juin 2024 : 1 virement de la paie prise en charge par l'entreprise

Chaque salarié recevra 1 seul bulletin de salaire pour toute la période de référence.

- **Dans quels délais interviendront le ou les virement (s) de salaire du mois de Juin 2024 ?**

Sur la partie des salaires pris en charge par l'AGS :

- ✓ Les informations nécessaires à l'AGS ont toutes été préparées et communiquées au mandataire judiciaire par l'entreprise.
- ✓ Désormais, le mandataire doit transmettre à l'AGS le fichier des montants des salaires à verser, ainsi que les bulletins de salaires correspondants.
- ✓ L'AGS va procéder aux contrôles et rapprocher les informations reçues des montants de salaires à verser.
- ✓ Une fois ces vérifications effectuées, l'AGS validera les montants et déclenchera des virements correspondants au bénéfice du mandataire judiciaire.
- ✓ Le mandataire judiciaire, dès réception des virements de l'AGS, procédera alors aux virements sur les comptes des salariés.

Pour l'heure, l'entreprise n'est pas encore en mesure de communiquer une date de virement des salaires.

Sur la partie des salaires pris en charge par l'entreprise :

- ✓ L'entreprise doit attendre les virements de salaires par le mandataire judiciaire afin de connaître précisément le montant du salaire net à compléter pour chaque salarié et ainsi verser ledit complément.

2. Versement du salaire de Juin 2024 pour le personnel permanent :

Les salariés percevront l'intégralité de leur salaire du mois de Juin 2024 par l'entreprise en date du 1^{er} Juillet 2024.